

TRANSDEV PAYS LUNEVILLOIS

Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 €

Siège social (transféré) : 2, rue Joseph Cugnot – 54300 CHANTEHEUX

RCS NANCY 991 177 361

**CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE
DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE LE 06 OCTOBRE 2025**

Le soussigné, Monsieur Laurent MAHIEU, Président de la société TRANSDEV PAYS LUNEVILLOIS, anciennement dénommée CXT 156, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les décisions de l'Associé Unique en date du 06 Octobre 2025, aux fins de constater la réalisation définitive de :

- l'augmentation du capital, et
- la modification corrélative des statuts,

décidées par l'Associé Unique,

Et rappelle ce qui suit :

1. Par décisions de l'Associé Unique en date du 06 Octobre 2025, celui-ci a décidé d'augmenter le capital social s'élevant à 10.000 euros d'un montant de 40.000 euros pour le porter à 50.000 euros par élévation de la valeur nominale des 1.000 actions composant le capital social de 10 € à 50 €.

L'Associé Unique, la société TRANSDEV, a déclaré souscrire entièrement à cette augmentation de capital.

L'Associé Unique a également fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital. Elle a notamment décidé que la souscription de l'Associé Unique serait reçue au siège social, du 07 octobre 2025 au 15 novembre 2025 inclus.

Par conséquent, la société TRANSDEV, par un bulletin de souscription en date du 16.....
Octobre..... 2025, a souscrit entièrement à l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 40.000 euros par élévation de la valeur nominale des 1.000 actions composant le capital social.

Ladite souscription par apport en numéraire a été constatée par une attestation de la Banque BNP PARIBAS – Centre d'affaires Entreprise Elysées Haussmann située au 83 boulevard de Sébastopol – 75002 Paris, datée du 21.....Octobre..... 2025.

2. Par décisions du 06 Octobre 2025, l'Associé Unique a également décidé de modifier corrélativement l'article 7 des statuts, le tout sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée ci-dessus.

En conséquence, en vertu de l'autorisation expresse qui lui a été conférée par l'Associé Unique en date du 06 Octobre 2025, le Président constate :

- que l'augmentation de capital de 40.000 euros est devenue définitive à la date du certificat de la banque BNP PARIBAS, soit le21 octobre..... 2025,
- que la modification corrélatrice des statuts a été définitivement réalisée à la même date.

Fait à Lille
Le 22/10/2025

Le Président
Monsieur Laurent MAHIEU